

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Convocation en date du 04 Septembre 2023, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil ;
- 2) Facturation électrique Food Trucks ;
- 3) Débat sur les études de sol des OAP communales ;
- 4) Demande de subvention de l'école élémentaire d'Arinthod ;
- 5) Modalités d'établissement des impôts directs locaux ;
- 6) Admission de créances non recouvrables ;
- 7) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent : PAOLASSO S.

Etaient absents excusés : NEVES A, SOURD Sophie.

Monsieur André MERCIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 26/06/2023, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'un point à ajouter à l'ordre du jour, concernant la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels. Les membres du Conseil municipal sont favorables à ces ajouts.

1^{er} délibération, N° D2023024 : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels

Madame le Maire rappelle que la SOT (Société Oyonnaxienne de Tir), locataire de la parcelle D514, au vu de l'augmentation du coût de l'électricité a décidé de changer de tarif (jaune à bleu). Pour cela un nouveau poste de distribution doit être installé sur la parcelle, c'est pourquoi il convient d'établir une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec Enedis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'établissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle de terrain communal cadastrée section D, numéro 514; avec un local de 15m²
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

2^{ème} délibération, N° D2023025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023033 07/07/2023	Achat de 4500L de Fioul pour la mairie et de 4500L pour la salle des fêtes	Avia	7 515.00€
D2023034 07/07/2023	Achat de 800L de GNR	Avia	920.80€
D2023035 11/07/2023	Remplacement vitre tracteur suite à bris de glace	Chevillard agri	443.49€
D2023036 24/07/2023	Entretien des butes d'Arfontaine et de la Route d'Arfontaine	BSV Espaces Verts	760.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

Madame le Maire profite de la décision prise pour l'emploi de l'entreprise BSV Espaces Verts, elle précise que Monsieur DELLI QUADRI est en arrêt depuis le 20/06, il s'est fait opérer de la main. En attendant son retour, la commune va employer des entreprises extérieures pour réaliser des travaux : tontes, élagage...

3^{ème} délibération, N° D2023026 : Facturation électrique Food Trucks

Madame le Maire rappelle qu'auparavant il y a eu plusieurs food truck « Coup d'Food » et « La Caravane » qui se sont installés sur la place de la mairie.

Cependant, Coup d'Food utilisait l'électricité communale, c'est pourquoi il lui avait été demandé une participation de 100€/an en 2017 et de 75€ du 01/04 au 31/12/2019

Madame le Maire tient à rappeler que la commune est en projet avec Monsieur CURE Cédric « Ichidan Pizza » depuis le 08 décembre 2022. Il devait commencer sur la commune le 03 Juillet 2023.

Mais à cause des travaux de la RD13, il a décidé de reporter sa venue du fait de l'interdiction de circuler pour les poids lourds, cette interdiction a pris fin le vendredi 1^{er} septembre...

Cependant suite à un problème avec sa saladette, il n'est pas venu comme prévu le lundi 4 septembre, sans en tenir informer la Mairie qui l'attendait.

C'est pourquoi madame le Maire a pris la décision de ne plus accepter sa venue sur la commune.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite recevoir un autre Food Truck. C'est pourquoi, il convient de définir le tarif pour l'utilisation de l'électricité communale prise sur la borne extérieure.

Madame le Maire propose le tarif : 4 €/ jour par prise électrique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le tarif 4 €/ jour par prise électrique pour l'utilisation de l'électricité.

CHARGE le Maire de signer tout acte relatif à ce dossier

4^{ème} délibération, N° D2023027 : Débat sur les études de sol des OAP communales

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-19 et L151-23,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le PLUIH de Haut-Bugey Agglomération validé en date du 19/12/2019 (modification N°1 en date du 17/12/2020, modification N°2 et 3 en date du 24/02/2022, modification N°4 en date du 16/06/2022, modification N°5 en date du 19/07/2022),

Vu l'ancien PLU de la commune de Samognat, approuvé en date du 02/07/2007, avec notamment sa cartographie des risques de mouvements de terrains et d'aptitude à l'aménagement en vue de l'élaboration du PER (Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles), ce dernier n'ayant pas été instauré à cette époque,

CONSIDERANT le réchauffement climatique, les épisodes de sécheresse ainsi que des fortes pluies...

CONSIDERANT les phénomènes environnementaux tels que le scolyte, les pyrales du buis, les chenilles processionnaires... fragilisant les forêts et les structures rocheuses...

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

CONSIDERANT que ces dernières années, la commune recense de nombreux mouvements de terrain

*notamment sur la RD 13, entre Samognat et Veyziat, avec 3 tranches de travaux :

-une en 2022 (avec un affaissement de la RD 13 de 8cm)

-et 2 en 2023 1- *Les travaux consistaient à clouer les gabions contre la montagne et protéger les cages grillagées corrodées. Un affaissement de chaussée (de 17cm) contigu à cet ouvrage a été également stabilisé par une paroi clouée. L'emprise du chantier s'étendait sur un linéaire de 85 m pour une hauteur moyenne de 4 m.*

2- *Les travaux consistaient à stabiliser l'ensemble par la réalisation d'une paroi clouée de 30 ml sur une hauteur moyenne de 4 m (affaissement de 14cm)*

*notamment sur la RD 110, travaux de renforcement de la route effectué par le Département de l'Ain en 2022

*Sur la Rue Bellevue, Voie Communale N°203, des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 car des affaissements sont de plus en plus fréquents sur cette route. De nouveau en 2023, des travaux de drainage sont réalisés afin d'enrayer ce problème, les affaissements provoquent désormais des trous importants à certains endroits.

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années la commune recense des mouvements de terrains différentiels consécutif à la sécheresse, à la réhydratation des sols et aux phénomènes environnementaux...

Elle précise qu'avec le PLUIH, 6 OAP ont été créés à différents endroits de la commune (Samognat, Moulin du Pont, Condamine). Concernant l'OAP N°1, propriété de la commune, avec une superficie de 0.80 hectares pour un projet de 16 logements, une étude de sol a été réalisée en 2022 au vu du projet et de la topographie du terrain. Ce site n'est pas sur une zone d'aléa. Cependant il a été décidé de faire réaliser une étude géotechnique et sur le rapport de l'entreprise chargée de celle-ci, il apparaît que plusieurs cavités souterraines naturelles sont présentes sur la commune et que malgré que cette OAP ne soit pas sensible, un point de forage indique une chute de compacité au sein de la moraine ce qui nécessitera une adaptation des constructions face à ce risque.

Au vu de la loi Elan (01/01/2020) qui est parue après l'approbation du PLUI, qui rend obligatoire dans les zones classées en aléa moyen ou fort une étude géotechnique avant toute construction (lors de la vente d'un terrain constructible ou le contrat de travaux de construction - articles L112-20 du code de la construction et de l'habitation), Madame le Maire estime qu'une étude de sol semble importante pour chaque OAP, du fait de la particularité d'avoir plusieurs constructions sur une ou plusieurs parcelles. Au vu de tout cela, du phénomène de l'aléa retrait-gonflement des argiles... et des fortes variations, une étude de sol semble nécessaire afin de pallier à d'éventuels risques dus aux constructions multiples.

En fonction des résultats de ces études de sol, les constructeurs seront à même de respecter les techniques de construction au vu de l'état des sols.

De plus, il serait souhaitable de conserver au maximum les arbres de plus de 30 ans sur les parcelles cf. articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention, André MERCIER, car concerné par l'OAP N°2

ACCEPTTE d'obliger de faire réaliser des études géotechniques sur les OAP Communales au vu des conditions citées ci-dessus,

CHARGE le maire de signer tous actes relatifs à ce dossier.

5^{ème} délibération, N° D2023028 : Demande de subvention de l'école élémentaire d'Arinthod

Madame le Maire explique que l'école élémentaire d'Arinthod sollicite la commune pour une subvention pour un projet d'école 2023-2024, classe découverte à Paris pour un séjour de 4 jours du 5 au 8 décembre 2023 pour les élèves de CM1 et de CM2.

Le coût du séjour s'élève à 375€/élève.

La coopérative scolaire verse 50€/enfant.

L'école élémentaire d'Arinthod sollicite la commune pour une subvention de 100€/enfant ou 50€/enfant si garde alternée.

La subvention allouée par les communes est bien attribuée aux élèves de chaque commune et non pas mutualisée pour tous les élèves.

Initialement prévu en 2024, ce séjour doit être réalisé fin 2023 en raison de Jeux Olympiques.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le versement de cette subvention pourra se faire en Janvier 2024 si le budget de la commune ne le permet pas en 2023.

Un enfant de Samognat est scolarisé en classe de CM1.

Madame le Maire précise que l'école d'Arinthod ne fait pas partie de l'école de secteur (qui se trouve être celle de Matafelon-Granges). Madame le Maire précise que seul l'école de secteur est subventionnée pour ce type de projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

REFUSE de verser une subvention pour un seul élève qui se trouve dans une école hors secteur.

CHARGE le Maire de signer tout acte relatif à ce dossier

6^{ème} délibération, N° D2023029 : Modalités d'établissement des impôts directs locaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

Madame le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2023. Elle précise que les différentes exonérations ont été enlevé progressivement, elle ne pense pas opportun d'en remettre.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE à l'unanimité de ne pas faire de changement pour l'année 2024.

-CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7^{ème} délibération, N° D2023030 : Admission des créances non recouvrables

Madame le Maire explique que le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines sommes faute de seuil inférieur pour une poursuite, c'est pourquoi il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Aussi le conseil municipal doit accepter ces créances en non recouvrable

Exercice 2020	Titre 149	SARL Ludovic Benoit	1.00€
Exercice 2022	Titre 134	GOMES CAVACO Philippe	0,95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE ces créances en non valeurs pour la somme de 1.95€

CHARGE Madame le Maire de mettre ces créances au compte 6541

CHARGE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier

Questions diverses

Prévoir la date des vœux 2024, du fait d'une demande de location de la salle des fêtes en Janvier 2024, il convient de définir la date des vœux 20241 Vendredi 19/01/2024 à 19h00.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une grande majorité de travaux doivent être déclaré en mairie avec accord (clôture, mise en place d'un portail, changement de fenêtres, agrandissement...). Ils doivent être vigilant sur les travaux réalisés sur la commune par les administrés, tous travaux doivent être déclarés.

Le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) a déposé un dossier d'autorisation environnementale et sollicitant la déclaration d'intérêt général relatif à la réhabilitation écologique de l'Anconnans, entre la station d'épuration d'Izernore et la retenue de charmine sur les communes d'Izernore et de Samognat.

MAIRIE DE SAMOGNAT -- Departement de l'Ain

Enquête publique du lundi 25/09 au jeudi 12/10 avec une présence du commissaire enquêteur à Samognat le vendredi 6 octobre de de 15h à 17h.

Le conseil municipal doit délibérer maximum 15 jour après l'enquête publique **soit entre le 13/10 et le 27/10**. Le prochain conseil aura lieu le 16/10 à 20h00

Enquête publique sur le Merlon au SOT du 22/09 au 22/10, enquête consultable :

<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement-art-L.123-19-1/Foret>

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du changement de notre référent ONF

Réunion avec le Président de Haut Bugey Agglomération, Mr MOURLEVAT Mardi 17/10 à 19h30 en mairie

Mise en place d'une RPE (Relais Petit Enfance) à Bellignat pour créer du lien entre les assistantes maternelles du secteur et favoriser et mutualiser les activités.

Ceci a un coût pour la commune. Les 4 assistantes maternelles de la commune ont été sollicité afin de savoir si cela les intéressaient. Seulement 2 ont répondu, une favorablement et l'autre non. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas engendrer de frais pour la commune pour une seule assistante maternelle intéressée.

Une personne demande d'enlever la barrière vers la Station d'Epuration de Samognat qui gêne les vélos de passer. Pour rappel, cette barrière a été mise en place afin d'éviter les véhicules notamment les motos de passer.

Prochaine commission cadre de vie lundi 02/10 pour préparer le repas de fin d'année et le colis.

Prochain conseil municipal le 16 Octobre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 17 OCT. 2023

A Samognat, le 16 OCT. 2023

Le Maire


Annie ESCODA

Le secrétaire de séance


André MERCIER